

*Date de dépôt : 4 novembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Lisa Mazzone : Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aviation ainsi que sur le projet de rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 30 septembre dernier, le point presse du Conseil d'Etat nous informait que « Genève [soutenait] avec réserve la vision du Conseil fédéral sur la politique aéronautique ». Le Conseil d'Etat a en effet répondu à deux consultations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication relatives au projet de rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique et à la révision partielle 1+ de la loi sur l'aviation.*

*Avec un aéroport international sur son territoire, le canton de Genève est directement concerné par ces modifications, en particulier en raison des conséquences directes du développement de l'aéroport sur la mobilité, l'aménagement du territoire, la santé publique et la qualité de l'air. A cet égard, il faut relever que c'est dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique aujourd'hui en vigueur, adopté en 2004, que la mission des aéroports nationaux de répondre à la « demande » est inscrite. Ainsi, en dix ans, on a vu le nombre de passagers exploser à l'aéroport de Genève, avec une augmentation de 77%, pour dépasser les 15 millions annuels. Une croissance qui s'est accompagnée d'une aggravation des nuisances, en particulier du bruit et de la pollution.*

*Par conséquent, la prise de position du canton de Genève sur ces deux consultations permet de comprendre l'orientation retenue par le Conseil d'Etat concernant l'aéroport de Genève et son impact sur les habitantes et habitants de la région.*

*Il semble en effet indispensable que le Grand Conseil soit tenu informé de la position du Conseil d'Etat sur ce dossier, alors que la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relative à l'aéroport de Genève est en cours d'élaboration. On regrettera que le Grand Conseil n'ait pas voix au chapitre, ce qui lui permettrait de participer aux décisions qui seront prises et qui auront un impact direct sur notre canton. A défaut, il nous semble essentiel que le Grand Conseil bénéficie de toutes les informations essentielles à la compréhension de ce dossier.*

*Par conséquent, nous aimerions savoir quelle est la position du Conseil d'Etat sur la politique aéronautique du Conseil fédéral. Pour prendre connaissance de cette position, nous souhaitons avoir accès à la réponse du Conseil d'Etat relative aux consultations sur la révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aéroport et sur le projet de rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique.*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa diligence.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond comme suit s'agissant des deux prises de position :

### **1. Projet de rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique**

Le Conseil d'Etat a rappelé l'importance de l'aéroport de Genève dans la croissance économique du canton, tout en partageant l'ensemble des vues du Conseil fédéral sur la question.

Il a toutefois attiré l'attention de ce dernier sur deux points en particulier, à savoir les coûts de sûreté et de sécurité et la question de la cinquième liberté. En effet, le Conseil fédéral envisage de les mettre exclusivement à la charge des cantons, ce qui pose un problème dans la mesure où le modèle actuel repose sur le principe de l'utilisateur-payeur, via les redevances, ce que le Conseil d'Etat juge bon de conserver.

S'agissant de la cinquième liberté, cet avantage avait été octroyé à Genève en compensation du départ de Swissair de Genève en 1996; la retirer aujourd'hui reviendrait à pénaliser injustement l'aéroport de Genève.

### **2. Révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aviation**

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la modification de la loi fédérale. Il salue en particulier le durcissement des sanctions liées à la sécurité aéroportuaire.

Il émet toutefois une réserve s'agissant de la grande latitude laissée au Conseil fédéral dans le projet sur des enjeux cruciaux pour l'aéroport, ce qui laisse planer une incertitude peu satisfaisante. Le Conseil d'Etat demande donc un processus de consultation systématique dans l'établissement des ordonnances.

Par ailleurs, le cas du retrait de concession à l'article 36d mérite une définition plus précise de la notion d'indemnité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP